

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	23

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Gérard HUET, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Anab HASSAN SAED.

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

18 novembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Hervé LHOMME.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

La commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » propose de mettre en place un conseil consultatif des jeunes. Il sera constitué de jeunes de 11 à 17 ans, et sera une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté. Les jeunes sont nommés pour un an et pourront proposer des projets et pourront participer à leur suivi.

2022-083 Mise en place d'un conseil consultatif des jeunes

Une charte accompagne la mise en place de conseil consultatif des jeunes et un budget sera alloué pour réaliser leurs projets. Ce conseil sera présidé par le Maire ou l'élue délégué à la jeunesse et suivi par les animateurs de la maison des jeunes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes,

-Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités pour la mise en place et le fonctionnement de celui-ci.

et publication ou notification

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

Le secrétaire de séance,
Hervé LHOMME.

